

55ème RALLYE NATIONAL DE LA COTE FLEURIE
11ème RALLYE NATIONAL VHC ROGER FOURNIER
 26-27-28 février 2026
 Coupe de France des Rallyes 2026 coef. 3
 Championnat de la Ligue du Sport Automobile de Normandie 2026
 Challenge ASACO Pays Normand 2026
 Trophée des Pilotes/Copilotes/Commissaires de l'ACO 2026

Document N° :
 1

DECISION N° 1

Du Collège des Commissaires Sportifs

aux concurrents ci-dessous

Suite à la réception d'un rapport transmis par la Direction de Course constatant le non respect de l'itinéraire - road-book - page 53 - case 5

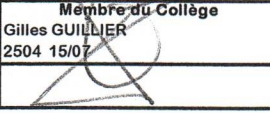

Le Collège décide, conformément à l'article 7.1.7 de la réglementation standard des Rallyes 2026, d'infliger aux concurrents suivants une pénalité de 15 secondes

N° 83 - 82 - 67 - 166 - 28 - 124 - 40

DROIT D'APPEL (Extraits Art. IX Prescriptions Générales – Règlementation FFSA 2026 & CSI - Chap. 13 Art. 182-183) : Le concurrent peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel National de la FFSA. Pour cela, il doit, sous peine de déchéance, déclarer par écrit dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'intention d'appel une caution, s'élevant à 3300 € pour l'année 2026, qui sera encaissée par la FFSA et éventuellement restituée selon la décision qui sera prononcée par le Tribunal d'Appel National. Le concurrent doit confirmer son appel à la FFSA par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 96 heures. (Voir texte intégral procédure d'appel Art IX Prescriptions Générales Règlementation 2026)

Le Président du Collège
 Françoise MAWDSLEY
 1653 13/03

Signature


Membre du Collège	Membre du Collège	Membre du Collège	Membre du Collège
Gilles GUIILLIER 2504 15/07	Claude CHRISTEL 9367 13/03	0 0	0 0
			

Remis : aux concurrents ci-dessous Date à Heure

Affiché le : à